

Département de l'AIN

-----  
Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE

-----  
Canton de MIRIBEL

-----  
Commune de BEYNOST

03

2024

34

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du** : 25 avril 2024  
**Convocation du** : 18 avril 2024

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 27  
Présents : 17  
Votants : 23

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq avril à dix-huit heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de Beynost, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, en séance publique sous la présidence de Madame Caroline TERRIER, Maire.

**INTERCOMMUNALITE : Opposition au transfert à la CCMP du pouvoir de police spéciale du maire lié à la compétence « publicité extérieure »**

**Présents** : Caroline Terrier, Sergio Mancini, Véronique Cortinovis, Philippe Maillez, Lionel Chevrolat, Annie Maciocia, Joël Aubernon, Annick Pantel, Bertrand Vermorel, Patrick Tholon, Valérie Berger, Sophie Gaguin, Anne Le Guyader, Jean-Pierre Cottaz, Harris Reneman, Philippe Casamayor, Catherine Barcellino.

**Représentés :**

Sylvie Caillet a donné procuration à Caroline Terrier  
Elodie BreLOT a donné procuration à Philippe Maillez  
Gilbert Debard a donné procuration à Joël Aubernon  
Sébastien Renevier a donné procuration à Sergio Mancini  
Laurence Rouquette a donné procuration à Harris Reneman  
Nathalie Thimel- Blanchoz a donné procuration à Jean-Pierre Cottaz

**Absents** : Jean-Marc Curtet, Franck Longin, Anne-Sophie Rampon, Cyril Langelot.

**Secrétaire de Séance :**

Annie Maciocia

Vu la loi N° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L.581-14-1 qui prescrit que les règlements locaux de publicité sont élaborés, révisés ou modifiés conformément aux procédures d'élaboration, de révision ou de modification des PLU,

Vu la délibération n° D-20220920-064 en date du 20 septembre 2022 de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau, qui prescrit l'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI), fixe les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

Vu la délibération communale 03-2024-33 du 25 avril 2024 prenant acte des débats sur les orientations générales du projet de RLPI,

Considérant que les communes de la CCMP disposent d'un délai de six mois pour s'opposer au transfert à l'EPCI des pouvoirs de police spéciale du maire afin de conserver cette compétence, soit jusqu'au 30 juin 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

**DECIDE** d'approuver la proposition d'arrêté du maire PM2024\_02 qui s'oppose au transfert automatique à la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau des pouvoirs de police spéciale du Maire liés à la compétence « publicité extérieure »

**AUTORISE** Madame le Maire à signer l'arrêté annexé à la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.



*Caroline Terrier*

Caroline TERRIER,  
Maire de Beynost

**Département de l'AIN**

-----  
**Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE**

-----  
**Canton de MIRIBEL**

-----  
**Commune de BEYNOST**

PM

2024

02

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**Le Maire de la Commune de BEYNOST**

**Objet : Opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire au président de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau liés à la compétence « publicité extérieure »**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du maire au président d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau,

Vu la délibération de la CCMP N° D-20220920-064 du 20 septembre 2022 portant sur l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité Intercommunal fixant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

Vu la délibération communale 03-2024-33 du 25 avril 2024 prenant acte des débats sur les orientations générales du projet de RLPI,

Considérant que les communes de la CCMP disposent d'un délai de six mois pour s'opposer au transfert à l'EPCI des pouvoirs de police spéciale du maire afin de conserver cette compétence, soit jusqu'au 30 juin 2024,

### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

S'oppose au transfert automatique à la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau des pouvoirs de police spéciale du maire liés à la compétence « publicité extérieure ».

Fait à Beynost, le 26 avril 2024

Le Maire,  
Caroline TERRIER